

AFFICHAGE

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Décembre 2021**

Date de convocation **3 décembre 2021** L'an deux mil vingt et un, le 8 décembre 2021 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.

Date de publication **13 décembre 2021** Étaient présents Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
 Madame CHATEAU Françoise, Monsieur Damien CHRISTIANY, Madame JALIER Roselyne, Monsieur Gerard CHAUVIN et Madame GADEMER Catherine, adjoints, Madame HEINZE Nathalie, Monsieur BIGOT Gérard, Madame Manon KRINCKET, Monsieur BOULAY Dany, Monsieur DROUET Roger, Madame BRECHE Séverine, Madame ESNAULT Linda, Monsieur Jacky SURUT, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur Jean Claude CHESNEAU, Monsieur BAUDRY Denis
 Conseillers municipaux

Procuration : Monsieur HAUTEVILLE Eric donne procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien
 Madame MANGA Elizabeth donne procuration à Madame Nathalie PINEAU
 Madame PITARD Annick donne procuration à Monsieur Gérard CHAUVIN
 Monsieur MESNEAU Jacques donne procuration à Monsieur Patrice VERNHETTES
 Monsieur Pierre GADEMER donne procuration à Madame Catherine GADEMER
 Monsieur Claude LEPROUST donne procuration à Monsieur Jackie SURUT

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

ORDRE DU JOUR

	Approbation du compte-rendu du 10 nov 2021
1	Finances : modification affectation du résultat 2020
2	Finances : autorisation de programme Centre Bourg
3	Finances : décision modificative n°2
4	Finances : demande de subventions
5	Finances : ouverture anticipée crédits d'investissement 2022
6	Ressources humaines : abrogation du régime dérogatoire du temps de travail
7	Ressources humaines : tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2022
8	Décisions prises par délégation
	Questions diverses

Le compte rendu du 10 novembre 2021 est approuvé à la majorité de voix

Monsieur le Maire souhaite avant d'aborder les points mis à l'ordre du jour, faire part du message suivant :

« Vous avez tous reçu un message de Virginie qui évoque les raisons de sa démission.

Je ne vais pas revenir sur le contenu de ce message.

Il met en lumière, pour partie en tout cas, les difficultés relationnelles des membres d'un groupe quel qu'il soit. Difficultés qui sont liées à la personnalité et aux affinités de chacun et chacune les uns envers les autres.

Nous avons été élus par les habitants de la commune pour travailler pour le bien de notre commune et de ses habitants

Le Code Général des Collectivités Territoriales dit :

Le conseil municipal est une assemblée délibérante élue, de la commune, chargée de régler les affaires de la commune.

C'est la raison pour laquelle, pour plus de sérénité, il est hors de question d'évoquer ce message au cours d'un conseil municipal. Ceux qui souhaitent l'évoquer, le feront en dehors de cette assemblée. »

1 -FINANCES : MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat. Le besoin de financement de la section d'investissement tel qu' il est déterminé au 31 décembre de N-1, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

L'Article D2342-2 du code général des Collectivités Territoriales définissant les restes à engager en dépenses et en recettes :

En dépenses les restes à engager de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre. En recettes les restes à engager de la section d'investissement correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donnée lieu à l'émission de titres.

Vu la délibération d'affectation du résultat 2020 du 11 Mars 2021 après proposition des restes à réaliser 2020.

Il est proposé une nouvelle affectation du résultat 2020 suite à une nouvelle étude des restes à réaliser (RAR), plus en conformité avec la réglementation.

	Vote du 11 Mars 2021	Nouveau vote proposé le 8 décembre 2021
Recette de fonctionnement	2 482 571.63€	2 482 571.63€
Dépenses de fonctionnement	1 847 597.48€	1 847 597.48€
Excédent au titre de l'exercice arrêté	634 974 .15 €	634 974 .15 €
Excédent résultats antérieurs	0€	0€
Soit un résultat de fonctionnement à affecter	634 974,15€	634 974,15€
Recettes d'investissement	3 756 614.40€	3 756 614.40€
Dépenses d'investissement	2 158 621,37€	2 158 621,37€
Excédent au titre de l'exercice arrêté	1 597 993.03€	1 597 993.03€
Déficit au titre de l'exercice antérieur	-95 538,76€	-95 538,76€
Soit un résultat d'investissement à affecter	+1 502 454 .27€	+1 502 454 .27€
Restes à réaliser	3 648 490.00 € (solde négatif)	287 808.83€ (solde positif)
Affectation au compte 1068 (réserves)	634 974.15€	0€
Affectation en excédent de fonctionnement (R002)	0 €	634 974,15€
Affectation à l'excédent d'investissement (R001)	1 502 454.27€	1 502 454,27€

Monsieur Damien CHRISTIANY souligne avant d'expliquer la démarche de la nouvelle affectation du résultat 2020, que ce premier point est à lier avec les points 2 et 3 du présent ordre du jour. En effet une nouvelle affectation des résultats avec un nouveau calcul de RAR plus sincère (tenant d'un réel engagement juridique), a pour conséquence de modifier l'affectation des résultats 2020 qui n'ont plus l'obligation d'être portés en compte 1068, le besoin de financement d'investissement 2020 n'existe plus. Ce besoin de financement correspond à la somme du résultat d'investissement 2020 et des RAR 2020 (solde positif ou négatif)

Le montant des RAR recalculés de manière plus sincère étant fondamentalement différent des RAR de la première délibération du 11 Mars 2021, la commune a fait le choix de retravailler l'affectation des résultats et éviter d'affecter inutilement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur Damien CHRISTIANY après avoir rappelé son doute sur le premier calcul proposé des RAR en mars 2021, fait lecture du tableau ci-dessus et propose à titre exceptionnel la nouvelle affectation des résultats 2020 :

Affectation au compte 1068 (réserves)	0€
Affectation en excédent de fonctionnement (R002)	634 974.15€
Affectation à l'excédent d'investissement (R001)	1 502 454.27€

Le conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau et à titre exceptionnel sur cette nouvelle proposition d'affectation des résultats 2020, tenant compte d'un montant de restes à réaliser recalculé en fonction de l'art D2342-2.

Adopté à l'unanimité

2 - FINANCES : AUTORISATION DE PROGRAMME CENTRE BOURG

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement est une dérogation à l'annualité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d' un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Ci-dessous l'AP CP proposée pour l'opération « aménagement du centre bourg » et répartie en crédits de paiement (CP) sur 5 ans.

<u>AP</u> <u>« aménagement</u> <u>du Centre Bourg »</u> <u>OP n°141</u>	<u>CP 2021</u>	<u>CP 2022</u>	<u>CP 2023</u>	<u>CP2024</u>	<u>CP 2025</u>
4 033 100€ (montant budgété en 2021)	1 000 000€	1 033 100€	1 400 000€	400 000€	200 000€
CP cumulés	1 000 000€	2 033 100€	3 433 100 €	3 833 100€	4 033 100€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux selon leur rythme de réalisation.

Monsieur Damien CHRISTIANY explique l'intérêt d'utiliser la technique des autorisations de programme, qui évite ainsi de faire supporter sur un seul exercice, les dépenses d'un programme sur plusieurs années et d'être obligé d'intégrer des recettes fictives au budget (ex un emprunt).

Monsieur Jackie SURUT demande ce qui se passerait si le projet ne pouvait avoir lieu.

Monsieur Damien CHRISTIANY répond qu'il y aurait dans ce cas une modification des ouvertures de crédit par une annulation des crédits de paiement ouverts.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition d'ouverture de l'autorisation de programme de l'opération 141 Centre Bourg, et ses crédits de paiements, et afin d'éviter leur inscription en reports d'investissement pour ceux non mandatés sur N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Budget principal 2021 : Décision modificative n°2

Par délibération du 11 Mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif principal établi pour l'année 2021 suivi d'une décision modificative le 1er septembre.

En cette fin d'année, il convient d'apporter les correctifs aux prévisions afin d'ajuster l'ensemble des crédits votés.

Plusieurs ajustements de crédits sont à voter par rapport au BP 2021 :

1. Suite à non affectation du résultat 2020 au compte de réserves 1068, la section de fonctionnement obtient des crédits supplémentaires et ceux de la section d'investissement diminuent du même montant de manière mécanique.
2. Suite au vote de l'AP, les crédits ouverts en BP en section d'investissement peuvent être diminués.
3. Suite à la baisse d'une recette fiscale il faut réduire les crédits en section de fonctionnement et compenser cette baisse en prenant des crédits sur la section d'investissement. (opération d'ordre).
4. Inscription budgétaire de crédits supplémentaires d'investissement, suite à l'attribution d'une subvention régionale non budgétisée.

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGET GENERAL**

Budget 2021	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Diminuts				Augmentés	Diminuts	Augmentés	
1. FONCTIONNEMENT							
Excédent de fonctionnement reporté (selon nouvelle délibération affectation du résultat)	- €		002				634 974,15 €
prestations de services	33 000,00 €		611		100 000,00 €		
charges financières	58 500,00 €		6611 - 6688		20 000,00 €		
charges exceptionnelles	- €		678		150 000,00 €		
charges du personnel	85 000,00 €		6413		50 000,00 €		
autres charges de gestion courante (réserve)	- €		658 ou 6588		150 000,00 €		
Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement)	- €		022		164 974,15 €		
virement à la section d'investissement	308 800,00 €		023	- 130 000,00 €			
impôts locaux	1 074 000,00 €		73111			- 130 000,00 €	
			Total	- 130 000,00 €	634 974,15 €	- 130 000,00 €	634 974,15 €
				504 974,15 €		504 974,15 €	
2. INVESTISSEMENT							
Affectation du résultat	634 974,15 €		1068			- 634 974,15 €	
Emprunts	1 738 590,73 €		1641			- 1 738 590,73 €	
Ajustement opération 141 selon AP/CP	4 033 100,00 €			- 3 033 100,00 €			
provision travaux (réserve)	0		2135		550 000,00 €		
dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles d'investissement)	- €		020		109 535,12 €		
autres agencements et aménagements de terrains	320 590,00 €		2128		58 000,00 €		
subvention régionale	- €		1322				188 000,00 €
virement de la section de fonctionnement	308 800,00 €		021			- 130 000,00 €	
			Total	- 3 033 100,00 €	717 535,12 €	- 2 503 564,88 €	188 000,00 €
				-2 315 564,88 €		-2 315 564,88 €	

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 proposée

Vote à l'unanimité

4-FINANCES DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Demande de subvention : DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

- Suite à l'arrachage des thuyas du cimetière il est nécessaire de rehausser le mur existant.

Ce mur est estimé à 33 500€.

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage	16 750€
DETR 2022	16 750€

- L'Église a besoin d'un démoussage

Ce démoussage est estimé à : 18 000€

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage	9000€
DETR 2022	9000€

Pour la première fois ces dépenses sont éligibles à la DETR

Une demande de subvention peut donc être sollicitée

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces deux subventions auprès des services de l'ÉTAT au titre de la DETR 2022.

Vote à l'unanimité

5 –FINANCES-OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Budget principal 2022 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif principal 2022.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2022, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal dans la limite des 25% autorisés.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	intitulé	Crédits ouverts au BP 2021 hors opérations	Ouverture des crédits au BP 2022
20		Immobilisations incorporelles	20.500,00 €	5.125,00 €
	2051	Concession et droits similaires	20.500,00 €	5 125,00 €
21		Immobilisations corporelles	329 747,00 €	82 436,75 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	19 180,00 €	4 795,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	157 820.00 €	39 455,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	5.300,00€	1 325.00 €
	2135	Installations générales	45.900,00 €	11 475,00 €
	2151	Réseaux de voirie	9602,00 €	2 400,50 €
	21534	Réseaux d'électrification	11 360,00 €	2 840.00€
	2182	Matériels de transports	26 000,00 €	6 500.00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	23 065,00 €	5 766.25 €
	2184	Mobilier	4 910,00 €	1 227.50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	26 610,00 €	6 652.50 €
		TOTAL	350 247,00 €	87 561,75 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE – APPLICATION DU REGIME DES 1 607 HEURES ANNUELLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022 – APPROBATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 20 décembre 2001 relative au protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail.

1. Rappel des principes juridiques qui imposent l'application du régime des 1 607 heures

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales ayant mis en place un régime de travail antérieurement à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, donc le 1^{er} janvier 2022.

Le rappel de cette obligation a fait l'objet d'une correspondance de M. le Préfet, en date du 19 octobre 2021, qui précise que les régimes dérogatoires, quels qu'ils soient, seront dépourvus de base légale et donc irréguliers à compter du 1^{er} janvier 2022. Et de conclure sans ambiguïté : *« Au delà de cette date du 1^{er} janvier 2022, je ne pourrais que vous demander de retirer le règlement illégal et je serais conduit à déférer au tribunal administratif un éventuel refus ».*

Naturellement, notre commune ne constitue pas une exception isolée en la matière, de « nombreuses autres communes sarthoises » (Sources : Centre de gestion 72) devant également se conformer à ces prescriptions législatives.

La question demeurant complexe et légitimement sensible, il est important de rappeler les modalités historiques autour du temps de travail dans notre collectivité puis d'exposer la méthode qui a conduit à formuler les propositions soumises à l'approbation du conseil municipal.

2. Le régime des 1 607 heures et le schéma appliqué à Saint-Mars la Brière jusqu'à présent

La durée légale du travail est de 1 607 heures, selon le postulat suivant :

Durée légale du travail annuelle	A	1 607 heures
Soit nombre de jours correspondants	B	365 jours
A déduire jours de week-end	C	104 jours (52 X 2)
A déduire jours fériés	D	8 jours
Soit nombre de jours ouvrés à travailler hors congés	$E = B - C - D$	253 jours
Congés annuels légaux (5 semaines)	F	25 jours
Soit nombre de jours ouvrés à travailler	$G = E - F$	228 jours
Horaire légal journalier		$1\ 607\ \text{heures} / 228\ \text{jours}$ $= 7\ \text{heures}$

Situation à Saint-Mars la Brière pour 35 heures semaine :

Nombre de jours ouvrés à travailler	E	253 jours
Nombre de jours de congés annuels		30 jours
Soit nombre de jours ouvrés travaillés	H	223 jours (manquent 5 jours)
Durée annuelle du travail à Saint-Mars	$I = H / 5\ \text{jours}$ $\times 35\ \text{h.}$	1 561 heures
Soit horaire journalier	I/H	$1\ 561\ \text{heures} / 223\ \text{jours} = 7\ \text{h.}$
Heures non réalisées à rattraper	A-I	46 heures

3. La méthode de travail retenue en interne pour mettre en place le régime des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Faisant suite à l'audit réalisé fin 2019 / début 2020 par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, il a été retenu le principe d'instaurer une équipe projet RH composée d'agents de chaque service et d'élus. Cette équipe projet s'est réunie à quatre reprises, entre septembre et novembre 2021 afin de poser les termes du débat en interne, toujours dans une logique de discussion participative, de co-construction et de dialogue.

- 1^{ère} réunion de l'équipe projet en date du 23 septembre 2021 : Approbation des règles de fonctionnement et d'organisation interne, débat sur le « plan de charges » et sur le principe de rédaction d'une charte sur les valeurs communes entre agents et élus ;

- 2^{ème} réunion de l'équipe projet en date du 11 octobre 2021 : Présentation du calcul des 1607 heures annuelles et des différentes options pour mettre fin au régime dérogatoire ;

- 3^{ème} réunion de l'équipe projet en date du 9 novembre 2021 : Présentation des temps hebdomadaires à effectuer en fonction des situations (temps non annualisés et annualisés) ;

- 4^{ème} réunion de l'équipe projet en date du 16 novembre 2021 : Validation des temps à effectuer, (après présentation par chaque référent au sein de son service pour avis) et présentation des futures étapes (comité technique rattaché au CDG 72 et conseil municipal) pour application au 01/01/2022.

L'équipe projet a orienté ses réflexions sur la base de quatre hypothèses de travail définies comme suit :

	35h	35h30	36h	35h50
Nombre de jours de congés légaux	25	25	25	25
RTT	0	3 jours	6 jours	5 jours
Durée journalière	7h02	7h06	7h12 (12 minutes X 5 = 1 heure)	7h10
Durée annuelle travaillée	1 607 h.	1 626 h.	1 649 h.	1 639 h.
Durée au-delà des 1 607 heures	0	+ 19 h. (soit 3 jours de RTT)	+ 42 h. (soit 6 jours de RTT)	+ 32 h. (soit 5 jours de RTT)

Sur ce premier constat, certains agents ont souhaité disposer d'informations complémentaires et de retours d'expériences de collectivités de rang démographique sensiblement analogue à la nôtre. Une réunion d'information s'est tenue le 4 novembre 2021, en présence de deux représentants syndicaux (CGT) invités à échanger sur l'instauration des 1 607 heures.

L'instauration des 1 607 heures dans la collectivité a pour conséquence la suppression de 5 jours de congés. Afin que l'impact apparaisse le plus indolore, l'équipe projet a travaillé sur une hypothèse de travail à 36h / semaine, soit le principe de l'instauration de 6 jours en RTT. Cette proposition a été retenue à l'unanimité de l'équipe projet, après avis de l'ensemble des agents en interne.

Par ailleurs, l'instauration des 36 heures semaine (ventilation de l'heure supplémentaire) sera mise en application par service, sur la base des propositions des agents de chacun d'eux et ce, afin de prendre en compte des nécessités de service qui peuvent être différentes en fonction des missions propres à chaque agent. L'instauration des 1 607 heures s'établit donc sur une base de responsabilité collective, par la liberté de définir l'application de l'heure supplémentaire en fonction d'éventuelles contraintes personnelles des agents. Naturellement, cette souplesse de gestion doit se concilier avec l'impératif de continuité du service public, principe unanimement reconnu par tous les membres de l'équipe projet.

La réflexion a également pris en compte la situation des personnels non annualisés à temps non complet sur la base du schéma d'organisation interne suivant :

	Temps hebdomadaire	Durée journalière	Jours de congés	Jours RTT
Temps complet	36 h.	7h12 min.	25	6
Temps partiel 80% sur 4 jours	28h48	6h42 min	20	5
Temps partiel 51%	18h21	A discuter en fonction du nombre de jours travaillés	12,5	3
Temps partiel 57%	20h30	A discuter en fonction du nombre de jours travaillés	14	3,5

La réflexion a enfin pris en compte les temps annualisés, qui concernent les agents ATSEM et relevant de la restauration scolaire (soit 8 agents). Pour mémoire, il convient de rappeler que l'organisation de travail de ces personnels est liée aux 36 semaines de période scolaire. L'annualisation consiste à regrouper le travail de ces agents lorsque les élèves sont présents et à les libérer sur les vacances scolaires (ou en partie s'ils effectuent des heures de ménage complémentaires) et à lisser leur rémunération tout au long de l'année.

Ces personnels bénéficient de récupérations pendant les vacances scolaires qui correspondent au temps supplémentaire réalisé chaque semaine au-delà de leur temps partiel hebdomadaire annualisé. Le nombre d'heures à réaliser pendant les vacances scolaires correspond au temps théorique annuel recalculé (colonne A du tableau ci-dessous) moins le temps réalisé sur période scolaire (Colonne B)

Chaque agent concerné aura au 1er janvier 2022 un calendrier précis avec ses heures de présence pendant la période scolaire et les heures à faire pendant les vacances scolaires pour atteindre le temps légal de la durée du travail.

Dans le tableau sont repris chaque cas particulier des 8 personnels annualisés :

Temps hebdomadaire annualisé,	<u>Temps théorique à effectuer à l'année au prorata de 35 heures /semaine (colonne A) sur 36 semaines de présence</u>	<u>Temps réalisé sur période scolaire, sur 36 semaines (colonne B)</u> <i>Différent en fonction des personnels</i>	<u>Temps à effectuer pendant les vacances *</u> <u>(A- B)</u>
31 h annualisées	1423 heures (31/35)*1607	1332 heures	91 heures
24,5 h annualisées	1125 heures	1026 heures	99 heures
14,25 h annualisées (disponibilité au 1 ^{er} sept 2021)	654 heures		
29,50 h annualisées	1354 heures	1260 heures	94 heures
24 h annualisées	1102 heures	918 heures	184 heures
30 h annualisées	1377 heures	1251 heures	126 heures
Temps complet 40 H /sem	1607 heures	1440 heures	167 heures
Temps complet 39 h/sem		1404 heures	203 heures

L'organisation du travail respectera les garanties minimales légales définies comme telles :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes

4. Le calendrier de mise en œuvre et la prise en compte de la question des sujétions particulières.

L'instauration du régime des 1 607 heures doit être applicable au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, la délibération doit être approuvée après l'avis consultatif du comité technique, rattaché au Centre de gestion. Le dernier comité technique s'étant réuni le 23 novembre 2021, la collectivité a fait le choix de prendre le temps du débat et de la discussion et n'a donc volontairement pas fait le choix de déposer son dossier devant les instances paritaires, comme de nombreuses autres communes sarthoises.

Aussi, afin de satisfaire aux exigences légales, il est proposé d'approuver la présente délibération pour instaurer le régime des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, puis d'approuver une nouvelle délibération, dont la teneur sera identique à celle-ci, après l'avis du comité technique.

Par ailleurs, la réflexion collective a mis en lumière la volonté d'engager un débat de fond autour de la question des « sujétions particulières ». Ces sujétions particulières sont encadrées par l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui dispose : « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle du temps de travail servant de base au décompte du temps de travail (...) pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux* ».

L'équipe projet RH a souhaité inscrire à son agenda de travail l'opportunité de mesurer les conditions d'une éventuelle prise en compte des sujétions particulières en fonction de la nature des métiers et des modes d'organisation constatés en interne. Naturellement, eu égard l'hétérogénéité des missions et du métier de chacune et de chacun, cette réflexion devra être appréhendée au cas par cas.

Enfin, la question d'une éventuelle compensation pour le passage aux 1 607 heures a été posée lors des travaux de l'équipe projet. Un tel débat ne pourra être appréhendé que dans le cadre d'une évaluation financière préalable et ce, à travers une lecture budgétaire contrainte d'ici ces prochaines années. En tout état de cause, cette question sera également mise sur la table, comme celle d'une réflexion plus large autour du RIFSEEP, comme l'a également souhaité le conseil municipal.

La politique managériale interne doit poser les termes d'une approche sereine et globale dans la prise en compte de toutes les questions à caractère RH. Elle fera l'objet d'une proposition de charte, proposée à la signature de l'ensemble des agents et élus courant 1^{er} semestre 2022. Telle est l'ambition de l'équipe projet.

Monsieur Damien CHRISTIANY déroule la démarche engagée avec le personnel de la commune depuis le 23 septembre 2021, dans une « une logique de discussion participative, de co construction et de dialogue. » et le résultat de ces discussions.

Monsieur Jackie SURUT trouve positif la démarche engagée et le résultat de ces négociations. Il souhaiterait savoir comment seront abordées les sujétions particulières.

Monsieur Damien CHRISTIANY répond que cela a été prévu lors de la dernière réunion du groupe de travail et la prochaine réunion du 11 janvier 2022 aura pour objet principal la discussion sur ces sujétions particulières

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place du temps de travail à 1 607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités définies ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

7- RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 (Cf. annexe 1)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau au 1^{er} janvier 2022 tient compte de la situation fonctionnelle des services, des départs et arrivées de nouveaux agents et des évolutions possibles de postes suite à des réussites à concours et avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Vote à l'unanimité

8 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2021-06	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la phase 3	La mission est confiée à SARL PIERRE SPS 6 rue du repos 72100 Le Mans pour un montant d'honoraires de 2220€ HT soit 2664 €.
2021-07	Maitrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Halle	La mission est confiée aux sociétés NOVAL et TREMANI une somme de 26 775.97€HT (NOVAM) et 9803.23€HT (TREMANI) soit 43895.04€TTC.
2021-08	Mise à disposition d'un local sous forme d'un bail commercial de courte durée, situé 15 place de l'Eglise	Le bail est attribué avec la SAS les deux Etoiles pour un loyer de mensuel de 1056.13€

2021-09	Marché alimentaire pour la restauration scolaire pour un an à partir du 1 ^{er} janvier 2022, renouvelable une fois	<p>Marché surgelé classique et durable : Sté Achille BERTRAND, ZI Le Bois Joly, 5 rue Etienne Lenoir, 85505 LES HERBIERS Cedex</p> <p>Marché Produits laitiers classique et durable: Sté TRANSGOURMET, 6 rue des Grands Champs,36330 VELLES</p> <p>Marché Epicerie classique et durable Sté TRANSGOURMET, 6 rue des Grands Champs,36330 VELLES</p>
2021-10	Marché assistance technique maitrise d'ouvrage pour la Halle.	<p>La mission est confiée à la société CMB représentée par Monsieur Philippe MORANCAIS, 160 avenue Bollée, CS 81603, 72016 LE MANS Cedex2.</p> <p>Le coût des honoraires est fixé à la somme de 9750 € HT soit 11700€ TTC (tranche ferme) et 15 750€ HT soit 18 900€ TTC (tranche conditionnelle)</p>

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame Françoise CHATEAU annonce l'ouverture du centre de vaccination à compter du 20 décembre 2021

Madame Catherine GADEMER annonce qu'il y a 11 candidats au conseil municipal jeunes. Les élections auront lieu le 22 janvier 2022.

Monsieur Gérard CHAUVIN informe que suite au démarrage des travaux phase 3, la société Enedis va poser un nouveau transformateur semaine 51.

Le mur de l'école devait être terminé cette semaine, mais cela ne sera pas possible. La commune effectuera des réserves à la fin du chantier sur des aspects techniques (cloques au niveau de la découpe laser des plaques)

Des travaux dans la maison Chevereau ont lieu actuellement pour l'installation future d'une auto école.

Madame Roselyne JALIER fait part du cinéma du 13 décembre « EIFFEL » et du spectacle du 18 décembre à l'espace du Narais « Les voyages extraordinaires de Mr Toulemonde ».

Monsieur Jackie SURUT fait une synthèse des observations qu'il a recueillies auprès des habitants lors des visites de quartier (route de la « Croix Millet », demande de vulgarisation des plans des travaux de la phase 3, sortie du parking de la pharmacie dangereuse car non-respect de la priorité à droite,)

Fin de la séance 22h10